

STATUTS DE L'ASSOCIATION CORIDYS

V 6/2008

ARTICLE 1 : FONDATION ET SIEGE

a) Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront par la suite, sous le régime fixé par la loi du 1er juillet 1901, une Association dénommée :

"Coordination des intervenants auprès des personnes souffrant de dysfonctionnements neuropsychologiques" - CORIDYS -

b) Elle a son siège à l'adresse suivante :

4/6, allée du Brindeau 75019 Paris

c) Le siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : BUTS DE L'ASSOCIATION

a) Etablir un réseau pluridisciplinaire de personnes motivées par le traitement des dysfonctionnements neuropsychologiques (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dysgraphie, dysphasie, etc...).

b) Permettre par cette pluridisciplinarité que se produise un décloisonnement des domaines de recherche et d'action ; agir pour une communication entre les professionnels de tous horizons tels que :

- les neuropsychologues
- les psychologues
- les psychanalystes
- les médecins
- les médecins et psychologues scolaires
- les chercheurs (neurosciences, approches cognitives, physique, etc)
- les enseignants
- les orthophonistes
- les psychomotriciens
- les informaticiens et spécialistes en multi-média
- les formateurs, etc...

c) Travailler en étroite collaboration avec les professionnels, les centres de recherche et de traitement déjà existants, avec les Associations de parents, afin de les aider au mieux.

d) Agir pour la création d'une Délégation Interministérielle permanente qui mette en œuvre une politique nationale cohérente pour le dépistage, le traitement et l'insertion des personnes souffrant de dysfonctionnements neuropsychologiques.

e) Créer une banque de données accessible à tous comprenant :

- les adresses des lieux de dépistage et de traitement, des écoles et centres de formation,
- une bibliographie très complète sur tout ce qui touche le domaine des dysfonctionnements neuropsychologiques, y compris les travaux de recherches en France et à l'étranger,
- les références des logiciels de rééducation existants,
- les références des tests de dépistage et de diagnostic.

f) Travailler à l'élaboration des logiciels manquants aux praticiens et à l'élaboration de nouveaux outils informatiques interactifs (CD-ROM, etc).

g) Soutenir les professionnels, les écoles, les centres de recherche et de traitement qui existent déjà.

h) Créer un centre spécialisé (qui pourra servir de modèle à d'autres par la suite).

Ce centre aurait pour mission :

- 1) D'effectuer des bilans neuropsychologiques et psychologiques.
 - 2) De proposer des rééducations intensives associées ou non à une prise en charge psychothérapeutique (psychanalytique et/ou cognitive).
 - 3) De donner des informations sur les dysfonctionnements neuropsychologiques.
 - 4) De développer la formation de tous ceux qui voudront travailler au traitement des dysfonctionnements neuropsychologiques en cabinet, en institution ou dans les écoles.
 - 5) De participer à une recherche interdisciplinaire sur les dysfonctionnements neuropsychologiques.
 - 6) De proposer des groupes de soutien et d'échanges, aux parents et aux enfants touchés par ces difficultés.
- i)** Etablir des contacts avec les Associations et organismes européens et internationaux, dans le but :
- 1) D'agir, à ce niveau, sur la politique nationale dans les domaines qui touchent les dysfonctionnements neuropsychologiques
 - 2) De favoriser les échanges scientifiques sur les dysfonctionnements neuropsychologiques et leurs modes de traitement.
- j)** Informer partout où cela sera nécessaire (Education Nationale, médecins, CMPP, etc).
- Transmettre les connaissances nouvelles sur l'être humain que les travaux de recherche sur les dysfonctionnements neuropsychologiques ont mis en lumière,
 - Montrer leurs conséquences dans les champs de l'éducation, de la médecine, de la psychanalyse, etc.
- k)** Mener toute action qui aille dans le sens d'une aide aux personnes souffrant de troubles neuropsychologiques et de leur entourage.
- L)** Lutter contre toutes les formes de discrimination dont peuvent faire l'objet les personnes souffrant de dysfonctionnements neuropsychologiques.

ARTICLE 3 : COMPOSITION

- a) L'Association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.
- b) Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent, ou ont rendu des services signalés à l'Association ou à la cause qu'elle défend. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.
- c) Sont membres bienfaiteurs toutes personnes morale ou physique apportant une aide financière annuelle au moins égale au triple de la cotisation des membres actifs.
- d) Sont considérés comme membres actifs toutes les personnes qui s'acquittent de leur cotisation annuelle et de ce fait participeront aux Assemblées Générales.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, les conditions suivantes sont posées :

- a) Etre concerné à titre professionnel, familial ou amical par le problème des dysfonctionnements neuropsychologiques.
- b) Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 5 : COTISATIONS

La cotisation annuelle sera fixée par le Conseil d'administration sur proposition du bureau sans qu'elle puisse être inférieure à 100 F par an pour les membres actifs.

ARTICLE 6 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation, sur décision du Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation après rappel, pour motif grave, le membre intéressé ayant été invité préalablement par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications. En cas

de litige grave, l'intéressé pourra faire appel, appel qui sera examiné au cours de la plus prochaine Assemblée Générale qui statuera définitivement.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) le montant des cotisations,
- b) les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes,
- c) les aides et les budgets de recherches provenant d'institutions ou d'entreprises privées ou publiques,
- d) toutes aides ou financements qui seront possibles.

L'Association est autorisée à solliciter le concours bancaire dans les limites fixées par le Conseil d'Administration à l'unanimité des présents.

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION - DIRECTION

A) *L'Association est dirigée par un* **CONSEIL D'ADMINISTRATION** composé de 6 membres minimum à 15 membres maximum. En cas de partage des voix lors des votes, la voix du Président est prépondérante. Ce Conseil d'Administration comporte :

A1) - d'une part, pour une durée initiale de 9 ans depuis la fondation, des membres fondateurs de l'Association qui sont les personnes suivantes :

- . Ariel CONTE. . Edith CONTE
- . François PAIN. . Martine PAIN
- . Philippe ROUX . Michèle TORDJMANN

Au terme de cette période de 9 ans, ces membres fondateurs seront régis par les dispositions des articles A2 et A5 relativement à leur réélection éventuelle.

A2) - d'autre part, de membres élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans, renouvelables par tiers chaque année.

A3) Au moment du 1er et du 2ème renouvellement par tiers, a lieu un tirage au sort déterminant les administrateurs à renouveler, les autres administrateurs conservant exceptionnellement leurs fonctions au-delà des 3 ans (jusqu'à leur mise en renouvellement).

A4) Ensuite s'applique à tous (sauf les membres fondateurs durant les 9 premières années) la règle du renouvellement tous les 3 ans après leur dernière élection.

A5) Les administrateurs sortants sont rééligibles. Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur. Les membres de l'Association candidats aux fonctions d'administrateur doivent être préalablement agréés par le Conseil d'Administration, et doivent lui présenter leur candidature au moins 3 mois avant l'assemblée générale.

B) *Le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret, un* **BUREAU** composé :

- d'un Président et d'un ou plusieurs Vice-Présidents
- d'un Secrétaire et, s'il y a lieu, d'un Secrétaire-Adjoint
- d'un Trésorier et, s'il y a lieu, d'un Trésorier-Adjoint
- de Conseillers Techniques

C) Les membres du Bureau sont élus pour 3 ans et renouvelables dans les conditions suivantes :

C1) pour les premiers renouvellements :

- du Trésorier, du Secrétaire et du Président :
- en fin de 3ème année est renouvelé le trésorier
- en fin de 4ème année est renouvelé le secrétaire, ayant conservé ses fonctions exceptionnellement au-delà des 3 ans
- en fin de 5ème année est renouvelé le Président, ayant conservé également ses fonctions à titre exceptionnel au delà des 3 ans
- des autres membres du Bureau :
- renouvellement par tiers tirés au sort pour la fin de la 3ème année et de la 4ème année; les membres non renouvelés restant en fonction au-delà des 3 ans exceptionnellement (jusqu'à leur renouvellement).

C2) pour les renouvellements suivants : application à tous les membres du Bureau de la règle du renouvellement tous les 3 ans depuis leur dernière élection.

ARTICLE 9 : REUNIONS - DECISIONS

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du comité, qui sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quel titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier de l'Association et soumet l'ensemble à l'approbation de l'assemblée.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un membre inscrit, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 10.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Statuts initiaux 12/7/94
1° révision A.G.E. 4/2/96
2° révision A.G.E. 8/2/98
3° révision A.G.E. 14/03/04